

SNC A3 SERVICES
Le Haut Maret
41160 DANZÉ
Capital social : 162 500 Euros
RCS BLOIS 832 403 315

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Charlin, Yves, Robert HALLOUIN,
Né le 28 février 1988 à VENDÔME (Loir et Cher),
Epoux de Madame Pauline GRISOT
Marié sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LECOMPTE, notaire à Vendôme le 23 juin 2017, préalablement à leur mariage célébré le 12 août 2017 à la mairie de Danzé (Loir-et-Cher),
Demeurant 2 Le Haut Maret 41160 DANZE.

Ci-après désigné « Le Cédant » ;

Madame Pauline, Hélène, Julie HALLOUIN née GRISOT
Née le 14 janvier 1982 à Blois (Loir-et-Cher),
Epouse de Monsieur Charlin, Yves, Robert HALLOUIN, né le 28 février 1988 à Vendôme (Loir-et-Cher), mariés sous le régime de la séparation des biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LECOMPTE, notaire à Vendôme le 23 juin 2017, préalablement à leur mariage célébré le 12 août 2017 à la mairie de Danzé (Loir-et-Cher), lequel régime n'a fait l'objet à ce jour, d'aucune modification, ni aucun changement conventionnel ou judiciaire,
Demeurant 2 Le Haut Maret 41160 DANZE.

Ci-après désigné « Le Cessionnaire » ;

Préalablement aux cessions de parts, ont exposé ce qui suit :

- ♦ **Suivant acte SSP en date à DANZE (41160) du 26/09/2017** ; il a été constitué une Société en Nom Collectif dénommée « A3 SERVICES », présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société en Nom Collectif.

OBJET : Société Commerciale.

DENOMINATION SOCIALE : A3 SERVICES

SIEGE SOCIAL : LE HAUT MARE 41160 DANZE

DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BLOIS intervenue le 04/10/2017

APPORTS : Numéraire

CAPITAL SOCIAL : 162 500,00 Euros.

PARTS SOCIALES : 16 250 parts de 10 Euros chacune appartenant à :

Monsieur BLAIS Didier : 6250 n° 1 à 6250

Monsieur CHARPENTIER Vincent : 1250 n° 6251 à 7500

Monsieur HALLOUIN Charlin : 6250 n° 7501 à 13 750

Monsieur HASLE Denis : 1250 n° 13751 à 15 000

Madame PROTIN – HASLE Sylvie : 1250 n° 15001 à 16250

GERANCE : Messieurs BLAIS Didier, CHARPENTIER Vincent et HALLOUIN Charlin

RCS BLOIS 832 403 315

- **Suivant AGE du 20 octobre 2023, les associés, à l'unanimité, ont approuvé la demande d'entrée de Madame Pauline GRISOT épouse HALLOUIN ainsi que la cession de parts sociales convenue entre Monsieur Charlin HALLOUIN et Madame Pauline HALLOUIN.**

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit, à la cession de parts de la SNC A3 SERVICES convenue directement entre les parties :

CESSION DE PARTS SOCIALES à Madame Pauline HALLOUIN.

Monsieur Charlin HALLOUIN cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Madame Pauline HALLOUIN qui accepte :

- 3125 parts sociales de la SNC A3 SERVICES, numérotées 10 626 à 13750, **d'une valeur unitaire de 10 Euros**, et globalement pour les 3125 parts, le prix de 31250 euros (trente et un mille deux cent cinquante euros)

Madame Pauline HALLOUIN reconnaît devoir régler la somme de 31 250 Euros à Monsieur Charlin HALLOUIN et déclare que le paiement interviendra dans un délai de 30 jours.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la Société émettrice, attachés aux parts cédées.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée aux conditions particulières suivantes :

- **Transfert de propriété et jouissance :**

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées pour compter du 1^{er} janvier 2023.

Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts de la SNC A3 SERVICES pour compter du 1^{er} janvier 2023.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du même jour.

Garantie de passif :

Le prix visé ci-dessus a été fixé d'un commun accord entre les parties et selon les éléments comptables de la société au 31 décembre 2022.

Le cédant déclare :

- Que ce bilan reflète la situation comptable réelle, active et passive de la société à ladite date.
- Que depuis cette date, la société n'a pris aucun engagement réel ou potentiel et n'a encouru aucune charge, autres que ceux résultant de la gestion normale et courante des biens sociaux.

- Que les biens sociaux figurant sur le bilan susvisé ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, servitude ou droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation.
- Que ces biens sont exploités et gérés selon les usages et conformément à la réglementation en vigueur.
- Que ces biens sont valablement assurés pour tous risques habituellement assurés eu égard à leur nature et à leur emploi.
- Que la Société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou gérants.
- Que le cédant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la Société.
- Que la Société a toujours respecté la législation fiscale, qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel, ou prévisible.
- Que la Société n'est engagée, à la date de ce jour, dans aucun procès ni menacée de l'être devant les juridictions civile, commerciale, administrative ou arbitrale.

Ces déclarations faites, le cédant s'engage envers le cessionnaire au maintien de la valeur des parts cédées à la date de ce jour, et en conséquence, à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout accroissement du passif de la Société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure aux présentes.

• **Opposabilité :**

La présente cession sera opposable à la Société dès ce jour par la remise qui a été faite au gérant d'un exemplaire des présentes.

En conséquence, les parties sont expressément dispensées de procéder à la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil.

• **Modification des Statuts :**

Les statuts seront mis à jour pour tenir compte de l'entrée dans la société de Madame Pauline HALLOUIN et de la nouvelle répartition du capital social.

DECLARATIONS :

Les cédants et cessionnaire déclarent :

- Qu'ils disposent de la pleine capacité civile.
- Qu'ils sont résidents français.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires.
- Que la SNC A3 SERVICES n'est assujettie à aucune procédure collective.

ENREGISTREMENT :

Le présent acte sera enregistré à la Recette des Impôts du SIE de BLOIS.

Les soussignés déclarent :

- Que la totalité des parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire ;

- Que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société ;
- Que la valeur globale des parts cédées s'élève à la somme de 31 250 euros représentant l'intégralité du prix convenu.

Ils requièrent l'application du droit proportionnel de 3% conformément à l'article 726-1 du CGI, et le bénéfice de l'abattement d'assiette de 23.000€, soit 804,81 euros arrondis à 805 euros (31 250€ - (23000 x 3125/16250) x3%).

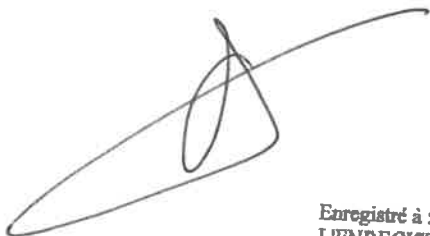
FRAIS :

Les droits, frais et honoraires des présentes ainsi que les modifications statutaires subséquentes et formalités de publicité légale seront supportés par la SNC A3 SERVICES.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement,
A DANZE le 31 octobre 2023.

Le cédant :

Monsieur Charlin HALLOUTIN



Le Cessionnaire :

Madame Pauline HALLOUTIN



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BLOIS I

Le 13/12/2023 Dossier 2023 00035209, référence 4104P01 2023 A 01665
Enregistrement : 805 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Huit cent cinq Euros
Montant reçu : Huit cent cinq Euros